

# DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE CHIRURGIE BUCCALE

## ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010

- VU l'arrêté du 2 Août 1989 portant création du Diplôme d'Etudes Supérieures de Chirurgie Buccale,
- VU l'habilitation à délivrer ce diplôme en date du 11 juillet 2006,
- VU l'approbation par le Conseil de la Faculté du 21 septembre 2009 et par le Conseil d'Université du 22 septembre 2009.

### A. GENERALITES

Le contrôle des aptitudes et des connaissances applicable à la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg aux étudiants du DESCB comporte :

- **des épreuves écrites anonymes** pouvant être présentées sous forme de questions traditionnelles, questions à réponses succinctes, questions à choix multiples, portant sur l'enseignement théorique et dirigé visé dans le programme fixé par l'arrêté du 2 août 1989.  
Toutes les épreuves écrites sont anonymes selon les précédés habituellement en vigueur.  
L'anonymat est levé lors de la délibération du jury
- **des épreuves cliniques** consistant en l'examen d'un patient ou d'un dossier clinique permettant d'évaluer l'aptitude du candidat au diagnostic et aux modalités thérapeutiques
- **des épreuves de pratique chirurgicale** consistant en la réalisation d'un acte de chirurgie buccale
- **d'un entretien de motivation** uniquement pour le test d'aptitude

Les dates d'examen sont fixées par arrêté décanal et portées à l'affichage 4 semaines avant le début des épreuves.

**L'affichage vaut convocation des étudiants**

- Tout étudiant n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début officiel d'une épreuve est réputé absent et ne peut être admis à composer
- Chaque examen comporte une seule session par an.

### B. VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

→ **Test d'aptitude** : Non dispensé en 2009/2010

Subi à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année universitaire, le test d'aptitude comporte les épreuves suivantes :

- **épreuve écrite** : durée 1 heure - coefficient 1 (note/20) portant sur les cours du premier trimestre et/ou le programme du 2<sup>ème</sup> cycle de médecine et chirurgie buccale
- **épreuves cliniques** : durée 1 heure (30 mn de préparation + 15 mn de présentation + 15 mn de discussion avec le jury) coefficient 1 (note/20). Examen d'un patient ou d'un dossier clinique permettant d'évaluer l'aptitude du candidat au diagnostic et aux modalités thérapeutiques.
- **entretien avec le jury** : durée 30 mn - coefficient 1 (note/20). Le candidat présentera ses motivations à la préparation de ce diplôme ainsi que son curriculum vitae.

Le jury de l'entretien est désigné par le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg après avis du Responsable de l'enseignement. Il est composé de 3 membres choisis parmi les enseignants titulaires participant à l'enseignement du DESCB.

Pour être admis au test d'aptitude, le candidat doit avoir obtenu une note générale égale ou supérieure à 30/60.

L'autorisation de poursuivre les études en vue du DESCB est prononcée par le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire après avis du Responsable de l'enseignement compte tenu des notes obtenues au test d'aptitude et du dossier du candidat.

Le bénéfice du succès à l'examen subi à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la 1<sup>ère</sup> année reste définitivement acquis au candidat. Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de 4 fois au test d'aptitude.

→ **Examens de fin de 1<sup>ère</sup> année :**

NB. : Les épreuves d'examen portant sur les enseignements théoriques et/ou fondamentaux peuvent se présenter sous la forme d'épreuves écrites ou de présentation orale d'un mémoire, pour les examens de fin de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année.

• **épreuves écrites :**

- anatomie  
coefficient 1
  - physiologie  
coefficient 1
- \* élaboration d'un mémoire soumis et noté par l'enseignant de la discipline concernée = 0,5
- \* présentation orale du mémoire = 0,5 (durée 30 mn)

En accord avec les responsables des enseignements concernés, l'étudiant peut présenter un mémoire unique, regroupant les 2 disciplines.

Chaque enseignant de la discipline concernée note le mémoire et sa présentation sur l'aspect qui le concerne.

- pathologie et thérapeutique spéciale : durée 1 h - coefficient 1 (note/20).

• **épreuve clinique:** durée 1 h (30 mn de préparation + 15 mn de présentation + 15 mn de discussion avec le jury) - coefficient 1 (note/20)

- Examen d'un patient ou d'un dossier clinique permettant d'évaluer l'aptitude du candidat au diagnostic et aux modalités thérapeutiques.

• **Epreuve de pratique chirurgicale :** coefficient 1 (note/20)

- Réalisation d'un acte de chirurgie buccale.

Pour être admis à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année, le candidat doit avoir obtenu une note générale égale ou supérieure à 50/100.

La décision d'admission ou d'ajournement est prise par le jury lors d'une délibération diffusée par voie d'affichage.

Ce jury est composé de 5 membres choisis parmi les enseignants titulaires participant à l'enseignement. Un au moins de ces cinq membres doit être choisi dans une des universités cohabilitées.

Les candidats ayant été admis à cet examen ne peuvent prendre plus de 2 inscriptions pour chacune des 2 premières années d'études.

→ **Examens de fin de 2<sup>ème</sup> année :**

• **épreuves écrites :**

- immunologie : durée 1 heure - coefficient 1 (note/20)
- microbiologie : durée 1 heure - coefficient 1 (note/20)
- pharmacologie : élaboration et présentation d'un mémoire – coefficient 1
- pathologie et thérapeutique spéciale : durée 1 heure - coefficient 1 (note/20)

- **épreuve clinique** : durée 1 heure (30 mn de préparation + 15 mn de présentation + 15 mn de discussion avec le jury) - coefficient 1 (note/20)
  - Examen d'un patient ou d'un dossier clinique permettant d'évaluer l'aptitude du candidat au diagnostic et aux modalités thérapeutiques.

- **épreuve de pratique chirurgicale** : coefficient 1 (note/20)
  - Réalisation d'un acte de chirurgie buccale.

Pour être admis à s'inscrire en 3<sup>ème</sup> année, le candidat doit avoir obtenu une note générale égale ou supérieure à 60/120.

La décision d'admission ou d'ajournement est prise par le jury lors d'une délibération diffusée par voie d'affichage.

Ce jury est composé de 5 membres choisis parmi les enseignants titulaires participant à l'enseignement. Un au moins de ces cinq membres doit être choisi dans une des universités cohabilitées.

Les candidats ayant été admis à cet examen ne peuvent prendre plus de 2 inscriptions pour chacune des 2 premières années d'études.

→ **Examens de fin de 4<sup>ème</sup> année** :

Les modalités de l'examen de fin de 4<sup>ème</sup> année sont définies conformément à l'article 8 de l'arrêté du 2 août 1989 :

- **deux épreuves écrites anonymes** : 3 h chacune portant sur l'ensemble du programme. Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

La composition du jury national est définie conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 août 1989. Pour être admis à subir les épreuves cliniques et pratiques, le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves écrites .

- **épreuve clinique** : durée 1 h (30 mn de préparation + 15 mn de présentation + 15 mn de discussion avec le jury) - coefficient 1 (note/20)  
Examen d'un patient ou d'un dossier clinique permettant d'évaluer l'aptitude du candidat au diagnostic et aux modalités thérapeutiques.

- **épreuve de pratique chirurgicale** : coefficient 1 (note/20)  
Réalisation d'un acte de chirurgie buccale.

Les épreuves cliniques et de pratique chirurgicale de l'examen de fin de quatrième année sont jugées par un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg après avis du responsable de l'enseignement de ce diplôme. Ce jury est composé de cinq membres choisis parmi les enseignants titulaires participant à l'enseignement, dont deux appartenant à la section 55/03 du CNU. Deux au moins de ces cinq membres doivent être choisis dans une autre université de l'habilitation conjointe.

Pour être déclaré admis, le candidat doit avoir obtenu la moitié du maximum des points à l'ensemble des épreuves et avoir validé l'ensemble des stages cliniques.

## C. VALIDATION DES TRAVAUX PRATIQUES ET DES STAGES CLINIQUES

Pour être admis à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé ses stages cliniques :

✓ **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années** : la validation des stages est prononcée par le jury de fin de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années sur proposition du responsable de l'enseignement après avis du chef de service d'accueil.

✓ **3<sup>ème</sup> année** : la validation des stages et travaux pratiques valant admission en 4<sup>ème</sup> année est prononcée par le jury sur proposition du responsable de l'enseignement après avis du chef de service d'accueil.

En l'absence d'examen de fin de 3<sup>ème</sup> année, le jury est constitué :

- 1 enseignant titulaire participant à l'enseignement
- les chefs des services d'accueil
- le responsable de l'enseignement
- le Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire.